


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
18 juin 2019	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le 18 juin à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p>Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Fabien HOUZÉ, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Nordine BOUMARAF (jusqu'à 20h20), Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES (jusqu'à 20h10), Joël DENIAU (jusqu'à 20h15), Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative :</u> Bruno BENEVAUT</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Lydie ARHUR donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Christian BENOIS, Bernard SUREL donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER, Joël DENIAU donne pouvoir à Daniel CHOISIS (à partir de 20h15), Jeannine GROSLERON, Emmanuelle BOURMEAU, Christiane CHOMIENNE, Olivier PODEVIN</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
28/05/2019	BERNARD VERDIER	Devis pour plantations siège communautaire	D	286,10 €	314,71 €
28/05/2019	Myrtha pools	Remplacement insert PVC pour rampe PMR	D	1 240,00 €	1 512,80 €

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 28 mai 2019

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

- **Marché d'entretien des locaux communautaires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et du centre aquatique Intercommunal**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché, **et le bordereau** de prix unitaires fournis par les sociétés :
 - Lot 1 : Entretien des locaux communs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située, 4 Rue du Four Brûlé, commune de Château-Renault, avec la société ATMOS PROPRETÉ,
 - Lot 2 : Entretien des locaux du Centre aquatique intercommunal, castel'eau, situé Rue de Vauchevrier, commune de Château-Renault avec la société SOLYGIENE ENVIRONNEMENT.

- **Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour deux ans 2019/2020 –2020/2021**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, pour deux ans 2019/2020 - 2020/2021.

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

3. Décisions prises par le Bureau communautaire du 4 juin 2019

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

- **Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Castelrenaudais : choix du gestionnaire**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHOISIT** l'offre de base de l'entreprise VESTA ayant transmis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 63 756€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les documents afférents à ce dossier.

- **Marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – choix du prestataire**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société CRISTAL Distribution qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation pour un montant de 14 018,40 € TTC, soit 11 682,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les documents afférents à ce dossier.

4. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 28 mai 2019



Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 28 mai 2019, tel qu'il est transcrit.

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, le Conseil communautaire sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

5. Fonds de Soutien aux Actions Innovantes en matière d'Economie Sociale et Solidaire : Création d'une bourse d'aide au BAFA pour les jeunes du Castelrenaudais (2019-084)



Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance-Enfance Jeunesse qui expose les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, dans le cadre de la stratégie économique, les élus de la Communauté de Communes ont créé un fonds de soutien aux initiatives innovantes en matière d'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a pu soutenir les projets portés par l'association Castelrenaudais Insertion.

Par ailleurs, dans le cadre de la Maison de Services Aux Publics, la Communauté de Communes du Castelrenaudais élargit son action en matière de soutien aux initiatives de retour à l'emploi et à la formation en Castelrenaudais.

De plus, **vu** la délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 24 mai 2016, portant sur la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération de la ville de Château-Renault en date du 16 décembre 2016,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles signée le 22 novembre 2016 par la CAF Touraine, la ville de Château-Renault et la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse « cej des signataires du Territoire du Castelrenaudais » n°2016/210 signé le 31 décembre 2016 par la communauté de communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Morand, Nouzilly, Saunay, Dame-Marie-les-Bois, Villedômer

Considérant la création du poste de coordonnateur Enfance Jeunesse piloté par le centre social Elan Coluche de Château-Renault afin de, notamment, structurer une offre d'accueil pour les adolescents et les jeunes à l'échelle de tout le territoire,

Considérant que le Projet Educatif Local du Castelrenaudais a pour objectifs

- Pour le public des 3 – 11 ans : de proposer une offre de service enfance équitable à tous les habitants du territoire, de former et d'accompagner les équipes éducatives des communes du Castelrenaudais,
- Pour le public des 12-25 ans : de favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle, avec notamment pour objectifs de favoriser la mobilité physique et psychologique des jeunes du Castelrenaudais, de développer et faciliter l'information concernant l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation,

Considérant que le projet d'actions « vivre, grandir et être citoyen dans le Castelrenaudais » tant à permettre aux habitants du territoire et aux agents municipaux d'accéder à une formation qualifiante de proximité,

Afin de répondre aux problématiques de mobilité, et de permettre aux jeunes et aux habitants du Castelrenaudais d'accéder à une formation BAFA au plus proche de leur territoire de vie,

Il est proposé l'organisation d'un stage BAFA territoire au plus près des habitants du Castelrenaudais.

C'est pourquoi, la commune de Château-Renault s'engage à mettre à disposition de la Fédération des Œuvres Laiques d'Indre-et-Loire (FOL 37) les locaux de l'espace Jacques Prévert, situé au 4, rue Hector Berlioz 37110 Château-Renault,

Afin de répondre aux besoins des communes en termes de personnel d'animation ALSH,

Afin d'encourager les jeunes dans leurs démarches d'insertion et d'engagement

Il est proposé la création d'une bourse d'aide au BAFA pour le premier stage de formation générale. Il est envisagé pour la première année de soutenir 20 jeunes du Castelrenaudais à hauteur de 150€ chacun, participation financière à la session de formation générale du BAFA.

La bourse d'aide au BAFA est financée par la Communauté de communes du Castelrenaudais.

Elle sera attribuée par convention, selon des critères définis au sein groupe de travail enfance-jeunesse, et versée à la Ligue de l'Enseignement – FOL 37.

Monsieur Houzé demande si cette bourse sera renouvelée l'an prochain ?

Le Président lui répond que cela dépendra du succès de cette année, combien de jeunes auront été intéressés et combien au total auront souhaité participer à cette formation BAFA sur le territoire.

Messieurs Boumaraf et Cosnier se félicitent de ce projet mutualisé porté par la Communauté de communes et la ville de Château-Renault pour l'ensemble des jeunes du territoire.

Les maires demandent que des affiches informant du projet soient déposées dans les mairies.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de soutien de 3 000 € maximum (correspondant à un montant de 150 € par jeune habitant du Castelrenaudais) à la FOL 37 pour la création d'une bourse d'aide Castelrenaudais au BAFA au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Innovantes en matière d'Economie Sociale et Solidaire 2019, dans la limite de 20 jeunes,
- **APPROUVE** la convention tripartite pour l'organisation et la mise en œuvre d'une formation BAFA sur le Castelrenaudais entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la Ville de Château-Renault et la Ligue de l'Enseignement - FOL 37 – et,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. Parc d'activités Porte de Touraine – acquisition de parcelles (2019-085)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Le Parc d'Activités Porte de Touraine se développe depuis quelques années et ce, malgré la conjoncture économique complexe entre 2008 et 2017, d'abord via un permis d'aménager d'une dizaine d'hectares actuellement presque tous occupés puis via une ZAC d'environ 16 hectares cessibles ayant fait l'objet d'une création en Mai dernier. Pour autant, devant le nombre de prospects identifiés, particulièrement des grands comptes et de la demande exprimée en matière de visibilité autoroutière, le périmètre des études préalables intégrait comme zone de développement future les parcelles situées entre la ZAC en cours et l'autoroute A10. Ce développement est acté au SCOT ABC et confirmé dans le cadre du PLUi en cours.

Ainsi, vu l'opportunité foncière présentée par la vente des parcelles cadastrées A108 ; A523 ; A622 ; A623 ; A625 ; A740 ; A741 ; A743 ; A745, sise à Autrèche, Plaine de la Faucherie et Etang des Testards, d'une surface de 19ha 94a 94ca et classée en zone 2AUX au PLU d'Autrèche.

Sous réserve de l'avis des domaines.

Considérant que la SAFER du Centre a recueilli auprès des consorts SIONNEAU, une promesse unilatérale de vente avec faculté substitution immédiate portant entre autres sur les parcelles cadastrées A108 ; A523 ; A622 ; A623 ; A625 ; A740 ; A741 ; A743 ; A745, sise à Autrèche, Plaine de la Faucherie et Etang des Testards, d'une surface de 19ha 94a 94ca, au prix de 199 494€ pour l'acquisition des dites parcelles de terres. Au prix d'acquisition s'ajoutent les frais SAFER d'un montant de 17 955 € Hors taxe et les frais de notaire évalués à 3 375€ Hors taxe.

Considérant que les parcelles font l'objet d'une exploitation par Monsieur Michel FLEUR, demeurant « La Croulerie » 37210 MORAND, au titre d'un bail rural consenti depuis le 1 Novembre 2002 pour une durée totale de 18 années entières devant s'achever le 30 Octobre 2020, ce bail ayant été précédé d'un bail rural de 22 ans.

Considérant que la SAFER du centre a recueilli après de Monsieur Michel FLEUR, fermier en place, une promesse de renonciation au droit de préemption du preneur en place et de la résiliation conditionnelle de bail portant sur les parcelles cadastrées A108 ; A523 ; A622 ; A623 ; A625 ; A740 ; A741 ; A743 ; A745, sise à Autrèche, Plaine de la Faucherie et Etang des Testards. La condition portant sur le règlement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de commune du Castelrenaudais.

Considérant que la Communauté de commune du Castelrenaudais verse à Monsieur Michel Fleur les indemnités d'éviction au titre de l'article 4 du décret n°69-825 du 28 Aout 1969. Les indemnités sont arrêtées conformément aux dispositions prévues par le Protocole Régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors de d'acquisition immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle de France Domaine.

Soit le montant des indemnités ainsi calculées s'élève à 139 645€ pour l'indemnité d'éviction pour les parcelles cadastrées A108 ; A523 ; A622 ; A623 ; A625 ; A740 ; A741 ; A743 ; A745, sise à Autrèche, Plaine de la Faucherie et Etang des Testards. La Communauté de communes fera son affaire personnelle du règlement de cette indemnité à Michel FLEUR.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Considérant l'importance de ce projet de Parc d'Activités – Porte de Touraine et de son évolution,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACQUIERT** auprès des consorts SIONNEAU les parcelles cadastrées A108 ; A523 ; A622 ; A623 ; A625 ; A740 ; A741 ; A743 ; A745, sise à Autrèche, Plaine de la Faucherie et Etang des Testards, d'une surface de 19ha 94a 94ca, au prix de 199 494€ pour l'acquisition des dites parcelles de terres. Au prix d'acquisition d'ajoutent les frais SAFER d'un montant de 17 955 € Hors taxe et les frais de notaire évalués à 3 375€ Hors taxe,
- **APPROUVE** la résiliation du bail conclu par Monsieur Michel FLEUR pour les parcelles cadastrées A108 ; A523 ; A622 ; A623 ; A625 ; A740 ; A741 ; A743 ; A745, sise à Autrèche, Plaine de la Faucherie et Etang des Testards,
- **ACCEPTE** de verser à Monsieur Michel FLEUR une indemnité d'éviction de 139 645 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

7. Modification du service de collecte des déchets ménagers et assimilés (2019-086)



Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

L'article 2 du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés stipule qu'« afin de faciliter la dotation et l'identification des contenants, les propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs ont l'obligation de faire connaître à la Communauté de Communes les modifications d'occupants ». Cet article est incomplet car aucune obligation n'est imposée au locataire. Il convient donc de le modifier. Il est proposé de remplacer les termes « les propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs » par « les usagers ».

De plus, à l'article 28 n'est pas suffisamment explicite par rapport à la règle de proratisation. Il est proposé d'ajouter des précisions au premier paragraphe. Le projet au règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe. La Commission Protection du milieu naturel réunie le lundi 17 juin a émis un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MODIFIE ET APPROUVE** le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

8. Convention fixant les modalités du transfert de la collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au SMICTOM d'Amboise (2019-087)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Considérant la délibération du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2018 actant l'accord de principe de la transformation du SMITOM d'Amboise en SMICTOM d'Amboise, ainsi que l'accord de principe de l'adhésion de la Communauté de communes au SMICTOM d'Amboise au 1^{er} juillet 2019,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 23 avril 2019 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise,

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans la partie du service transféré (gestionnaires de déchetterie, ambassadeur de la réduction et du tri, agent détaché auprès du collecteur) sont transférés au SMICTOM d'Amboise dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs à la date du 1^{er} juillet 2019. Les fiches d'impact décrivant les effets du transfert sur les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis ont été soumises à l'avis du Comité technique réuni le 13 juin 2019. Ce dernier a émis un avis favorable.

Les biens relatifs à la collecte, au tri et traitement sont transférés ainsi que les contrats, conventions et emprunt liés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de transfert de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés au SMICTOM d'Amboise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes permettant le transfert du personnel au SMICTOM d'Amboise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les ordres de services ou avenants aux contrats et conventions transférés.

9. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - tarifs 2nd second semestre 2019 (2019-088)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du second semestre 2019 sont les suivants :

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers :**

Commune de Château-Renault	
Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
80 litres 1 personne	71,25 €
80 litres 2 personnes	87,85 €
80 litres 3 personnes	107,83 €
Résidences Secondaires	53,91 €
120 litres 4 personnes	127,81 €
120 litres 5 personnes	143,59 €
180 litres 6 personnes et plus	158,32 €
240 litres	223,15 €
340 litres	245,16 €
500 litres	344,07 €
660 litres	442,32 €
770 litres	491,54 €

15 autres communes	
Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
80 litres 1 personne	66,34 €
80 litres 2 personnes	82,95 €
Résidences Secondaires	51,46 €
120 litres 3 personnes	102,91 €
180 litres 4 personnes	122,90 €
180 litres 5 personnes	137,84 €
240 litres 6 personnes et plus	153,40 €
340 litres	206,34 €
500 litres	288,89 €
660 litres	371,42 €
770 litres	412,68 €

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels :**

Commune de Château-Renault	
Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
80 litres	107,83 €
120 litres	143,59 €
180 litres	158,32 €
240 litres	223,15 €
340 litres	245,16 €
500 litres	344,07 €
660 litres	442,32 €
770 litres	491,54 €

15 autres communes	
Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
80 litres	82,95 €
120 litres	102,91 €
180 litres	137,84 €
240 litres	153,40 €
340 litres	206,34 €
500 litres	288,89 €
660 litres	371,42 €
770 litres	412,68 €

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les gîtes et salles des fêtes :**

Commune de Château-Renault	
Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
240 litres	111,57 €
660 litres	221,16 €
770 litres	340,42 €

15 autres communes	
Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
240 litres	81,43 €
660 litres	185,71 €
770 litres	206,34 €

- **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les manifestations :**

Toutes communes confondues - Bac 500 litres	
	2 ^{ème} semestre 2019
Forfait week-end	10,16 €
Forfait semaine	20,33 €

- **Tarifs des levées supplémentaires :**

Capacité du bac	2 ^{ème} semestre 2019
80 litres	2,05 €
120 litres	3,06 €
180 litres	4,58 €
240 litres	6,11 €
340 litres	8,64 €
500 litres	12,71 €
660 litres	16,79 €
770 litres	19,57 €

- **Tarifs d'un sac noir non inclus dans le forfait :**

	2 ^{ème} semestre 2019
sac noir non inclus dans le forfait	1,01 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **SE PRONONCE** sur les tarifs de la redevance pour le second semestre 2019

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (2019-089)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu** l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et intégrant ainsi la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu** la délibération n°2017-116 en date du 18 juillet 2017 et portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation,
- Vu** la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées en réunion du 28 février 2019, et à la population en réunions publiques les 28 février, 6 mars et 12 mars 2019,
- Vu** la délibération du Conseil municipal d'Autrèche en date du 09 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- Vu** la délibération du Conseil municipal d'Auzouer-en-Touraine en date du 14 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Le Boulay en date du 9 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Château-Renault en date du 14 juin 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Dame-Marie-les-Bois en date du 27 mars 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Ferrière en date du 25 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Les Hermites en date du 3 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu le compte-rendu de séance du Conseil municipal de Monthodon en date du 8 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Morand en date du 25 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuville-sur-Brenne en date du 26 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nouzilly en date du 13 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-en-Gâtines en date du 26 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Nicolas-des-Motets en date du 25 avril 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saunay en date du 17 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villedômer en date du 06 mai 2019 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Considérant les 7 axes du projet de PADD dûment exposé, à savoir :

- AXE 1 : Positionnement du territoire
- AXE 2 : Qualité environnementale et patrimoniale
- AXE 3 : Développement et renouveau urbain
- AXE 4 : Développement économique
- AXE 5 : Équipements et services du territoire
- AXE 6 : Infrastructures de transport et déplacements
- AXE 7 : Développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault

Considérant les remarques issues des débats sur les orientations générales du PADD du PLUI qui ont eu lieu au sein de 15 conseils municipaux du territoire intercommunal depuis le 4 avril 2019 annexées à cette présente délibération,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, à qui a été présenté le PADD en réunion le 25 février 2019, dont le compte-rendu est annexé à cette présente délibération,

Madame Sénéchal fait part des remarques transmises par les communes.

Elle lit les remarques des communes de Nouzilly et de Château-Renault.

Monsieur Houzé fait remarquer que le projet de PADD sur Château-Renault ne tient pas compte des orientations souhaitées par les élus d'Auzouer-en-Touraine au début de leur mandat. Ils en ont de nouveau discuté en conseil municipal dernièrement. En effet, leur volonté était de privilégier le centre-bourg, de remplir les dents creuses. Or, le projet de Château-Renault inclut une zone d'extension du côté de l'EHPAD. Monsieur Baglan fait remarquer que le SCOT impose de créer une couronne urbaine avec la ville-centre.

Les élus de la ville d'Auzouer-en-Touraine feront parvenir un texte au service urbanisme de la CC afin qu'il soit transmis au cabinet qui s'occupe du dossier.

À une question posée concernant l'achat des terrains pour le ZAC Porte de Touraine, monsieur Billault répond que cette extension est prévue et ne vient pas impacter les zones d'extension des communes.

Sur cette base,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **A DÉBATTU** de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Castelrenaudais.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

11. Budget général : Décision modificative n°2 (2019-090)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le transfert de la collecte et du traitement des déchets au SMICTOM au 1^{er} juillet 2019 nécessite l'anticipation de la cotisation 2019 qui leur sera versée. Le montant par habitants dû au titre de la contribution de la Communauté de communes du Castelrenaudais au SMICTOM, il est proposé d'abonder le chapitre 65 sur la base de l'estimation du coût des marchés en cours et du personnel transféré.

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
65 – Autres charges de gestion courantes	812 / 65548 / 04	475 000,00€			
011 – Charges à caractère général	01 / 611 / 99	-475 000,00€			
Total		0,00€			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la décision modificative d'augmentation de crédits budgétaires, détaillée ci-dessus.

EQUIPEMENT AQUATIQUE

12. Transport intercommunal ALSH-castel'eau - Été 2019 (2019-091)



Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président, qui expose les éléments suivants :

Considérant le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée le 22 novembre 2016 entre la CAF, La Communauté de Communes du Castelrenaudais et la ville de Château-Renault,

Considérant la Convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance et Jeunesse - entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, de Château-Renault, de Dame-Marie-les-Bois, de Morand, de Saint-Nicolas-des-Motets, de Saunay, de Villedômer, de Nouzilly, et la CAF signée le 31 décembre 2016,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportif communautaire, construction et gestion d'une piscine couverte intercommunale,

Vu la délibération du 15 mai 2018 pour le transport intercommunal des 3-11 ans accueillis dans les ALSH du territoire du Castelrenaudais vers castel'eau - été 2018,

Considérant le bilan positif de cette première expérience, puisque 696 enfants inscrits dans les ALSH du territoire, ont pu bénéficier de l'équipement aquatique intercommunal durant les mois d'été.

Rappel du bilan 2018

SEMAINE	MARDI 6-11 ans	MERCREDI 3-5 ans 6-11 ans	JEUDI 3-5 ans
Du 9 au 13 juillet	ALSH de Château-Renault : 48 enf anim ALSH d'Auzouer : 19 enf ALSH de Nouzilly : 19 enf <i>Total Nbre d'enf : 86</i>	ALSH de Morand : 15 enf /3 anim ALSH de Saunay : 23 enf/3 anim <i>Total Nbre d'enf : 38</i>	ALSH de Château-Renault : 24 enf /4 anim <i>Total Nbre d'enf : 24</i>
Du 16 au 20 juillet	ALSH de Château-Renault : 48 enf ALSH de Nouzilly : 21 enf <i>Total Nbre d'enf : 69</i>	ALSH de Morand : 19 enf ALSH de Saunay : 28 enf <i>Total Nbre d'enf : 47</i>	ALSH de Château-Renault : 24 enf ALSH de Nouzilly : 19 enf <i>Total Nbre d'enf : 43</i>

Du 23 au 27 juillet	ALSH de Château-Renault : 38 enf ALSH d'Auzouer (3-11 ans) : 27 enf ALSH de Nouzilly : 20 enf ALSH de Villedômer : 29 enf <i>Total Nbre d'enf : 114</i>	ALSH de Morand : 11 enf	ALSH de Château-Renault : 22 enf ALSH de Nouzilly : 16 enf ALSH de Villedômer : 10 enf <i>Total Nbre d'enf : 48</i>
TOTAL : 480 enfants	Total nbre d'enfants : 269	Total nbre d'enfants : 96	Total nbre d'enfants : 115

SEMAINE	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Du 30 juillet au 3 août	6-11 ans ALSH de Château-Renault : 48 enf		3-5 ans ALSH de Château-Renault : 24 enf
	3-5 ans	6-11 ans	
Du 6 au 10 août	ALSH de Château-Renault : 14 enf	ALSH de Château-Renault : 30 enf	
Du 13 au 17 août	ALSH de Château-Renault : 15 enf	FERIE	
Du 20 au 24 août	ALSH de Château-Renault : 16 enf	ALSH de Château-Renault : 28 enf	
Du 27 au 31 août	ALSH de Château-Renault : 15 enf	ALSH de Château-Renault : 26 enf	
TOTAL : 216 enfants	Total nbre d'enfants : 108	Total nbre d'enfants : 84	

→ Total de 696 enfants sur l'ensemble des 2 mois

→ Une participation inégale/mais de tous les ALSH, malgré une mobilisation difficile au départ du projet pour certains ALSH.

Il est proposé de reconduire ce projet car le castel'eau en raison de sa proximité géographique est un équipement de loisirs incontournable notamment pour les ALSH durant la période estivale.

Cependant, le coût du transport ALSH-castel'eau reste un frein significatif pour le déplacement des ALSH de même que la législation relative au taux d'encadrement dans un centre aquatique, puisque celui-ci est supérieur à l'encadrement habituel.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les frais de transport des ALSH vers Castel'eau ainsi que l'animateur pour la baignade.

Période de fonctionnement : Du 8 juillet au 2 août 2019

Le budget prévisionnel :

Afin d'assurer la réussite de cette action « transport intercommunal Castel'eau », il est proposé que ce transport soit pris en charge par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Le budget prévisionnel de cette action a été estimé à un montant maximum de 4 088 € (transport, contrats saisonniers) réparti comme suit :

Budget 3-11 ans : Les sorties ALSH	
Prestation transport	3 080 €
Salaire accompagnateurs (montant journalier forfaitaire : 63 €)	1 008 €
Total :	4 088 €

Le centre social l'Elan COLUCHE, de par les missions du coordinateur enfance jeunesse pilote cette action en lien avec la Communauté de Communes et principalement Castel'eau. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4 088 € à l'Elan Coluche pour la mise en œuvre de cette action d'intérêt intercommunal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet de transport intercommunal castel'eau
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 088 € au centre social Elan Coluche
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce sujet.

13. Centre aquatique - Organisation des cours collectifs (2019-092)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Pour faire suite à la modification de la grille d'exploitation, validée en Conseil communautaire du 28 Mai 2019, il est proposé aux membres du conseil une nouvelle organisation des cours collectifs.

Actuellement, sur la période scolaire, un trimestre de cours collectifs comporte 10 séances de natation, d'une durée de 30 minutes, dont une permettant d'effectuer les tests de niveau.

Pour les périodes de vacances scolaires, les cours ont lieu de 13h30 à 14h pour le groupe débutant et de 14h à 14h30 pour le cours perfectionnement.

Il est donc proposé de modifier l'organisation des cours collectifs comme suit :

a) Cours collectifs enfants

Dans le but de clarifier la nomination de l'activité, il convient de renommer les cours collectifs par l'« école de natation ». Cela regroupera 2 niveaux : apprentissage et perfectionnement.

Pour la période scolaire :

Les horaires proposés seront les lundis, mardis et vendredis de 17h05 à 17h35 pour l'apprentissage et de 17h45 à 18h15 pour le perfectionnement.

Il est proposé de ne plus fonctionner sur 10 séances mais d'effectuer des trimestres ou « cycles » de date à date comptant 11 à 12 semaines sur la période scolaire.

Les trimestres seraient facturés à 70 euros et un tarif annuel à 180 euros à raison d'une séance par semaine pourrait être mis en place.

Pour les vacances scolaires :

Il est proposé aux membres du conseil d'augmenter les créneaux à 45 minutes de cours de 13h30 à 14h15 au lieu de 2 créneaux de 30 min. Sur ce même créneau, un groupe de niveau apprentissage et un groupe de niveau perfectionnement seront effectués par les MNS.

Les cours collectifs seront maintenus les jours fériés.

La séance serait au tarif de 7 euros quel que soit la période choisie.

L'application de ce nouveau fonctionnement est prévue pour la rentrée 2019/2020 en cas de validation par les membres du conseil.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 6 Juin 2019 a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation des cours collectifs enfants.

b) Club castel'eau

Pour rappel, les créneaux de la rentrée 2019/2020 validés par le Conseil communautaire sont le mercredi de 14h30 à 15h30 et le samedi de 13h30 à 14h30 uniquement sur la période scolaire.

Il est proposé de ne plus fonctionner sur 10 séances mais d'effectuer des trimestres ou « cycles » de date à date comptant 11 à 12 semaines sur la période scolaire au même titre que les cours collectifs enfants.

Les trimestres seraient facturés à 70 euros et un tarif annuel à 180 euros à raison d'une séance par semaine pourrait être mis en place.

L'application de ce nouveau fonctionnement est prévue pour la rentrée 2019/2020 en cas de validation par les membres du conseil.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 6 Juin 2019 a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation des cours collectifs enfants.

c) Cours collectifs adultes

Pour rappel, les créneaux de la rentrée 2019/2020 validés par le Conseil communautaire sont le mardi soir de 19h à 20h et le samedi de 16h15 à 17h15.

Il est proposé aux élus les modifications suivantes :

- Un effectif de 15 personnes maximum
- Modification de la dénomination du groupe par Perf 'adultes
- Accessible à partir de 16 ans
- Le cours aura une durée d'une heure de séance.
- Uniquement sur la période scolaire
- Test pour accéder à l'activité :
 - 1^{ère} semaine de septembre sur les créneaux prévus (mardi 3 Sept et samedi 7 Sept)
 - Prérequis : savoir nager 50 m nage codifiée sur le ventre (crawl, brasse ou papillon)

Il est proposé aux élus la tarification suivante :

- 70 euros le trimestre (Trimestre ou cycle de 11 à 12 semaines de période scolaire)
- 180 euros l'année pour 1 cours par semaine
- 300 euros l'année pour 2 cours par semaine

L'application de ce nouveau fonctionnement est prévue pour la rentrée 2019/2020 en cas de validation par les membres du conseil.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 06 Juin 2019 a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation des cours collectifs adultes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la nouvelle organisation des cours collectifs enfants
- **VALIDE** la modification de l'intitulé des cours collectifs enfants par « école de natation »
- **APPROUVE** l'augmentation du tarif au trimestre de l'école de natation, du club castel'eau et du perf 'adultes de 60 € à 70 € à compter du 02 Septembre 2019.
- **APPROUVE** la création du tarif annuel l'école de natation et du perf 'adultes à 180 € à compter du 02 Septembre 2019.
- **SUPPRIME** le tarif des stages de natation sur deux semaines à 48 € sur les petites vacances scolaires et à 60 € sur les vacances estivales à compter du 02 Septembre 2019.
- **VALIDE** la nouvelle organisation des cours collectifs adultes
- **VALIDE** la modification de l'intitulé des cours collectifs adultes par « Perf 'adultes »
- **APPROUVE** la création du tarif annuel du perf 'adultes à 300 € pour deux séances par semaine à compter du 02 Septembre 2019.

14. Centre aquatique - Modification et création d'abonnements (2019-093)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Pour permettre plus de clarté dans la lecture des intitulés des abonnements et afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, il est proposé aux membres du conseil d'ajouter et de modifier les abonnements comme suit :

Pass' Castel'eau

Abonnement nominatif comprenant l'espace aquatique et bien-être en illimité. Remplace l'actuel abonnement Saphir. Valable 1 an.

Pass' Bien-être

Abonnement nominatif comprenant l'espace bien-être en illimité. Remplace l'actuel abonnement Jade. Valable 1 an.

Pass' Aquatique

Abonnement nominatif comprenant l'espace aquatique en illimité. Remplace l'actuel abonnement Ambre. Valable 1 an.

Pass'activité 30 séances :

Cette carte, non nominative, est similaire à la carte pass'activité 50 entrées et propose uniquement 30 entrées pour les activités aquagym, aquabike et aquatrampo. Valable 1 an.

La commission aquatique du 06 Juin propose un tarif à 250 €.

Carte 30 séances Aquagym :

Cette carte, non nominative, est similaire à la carte de 10 séances aquagym et propose 30 entrées pour l'activité aquagym sur l'ensemble des périodes. Valable 1 an.

La commission aquatique du 06 Juin propose un tarif à 213 €.

Pass' Aquagym PLUS

Abonnement nominatif comprenant un créneau fixe d'aquagym par semaine uniquement sur la période scolaire de septembre à Juin, avec espace bien-être et aquatique en illimité. Valable 1 an à partir de la date d'achat.

La commission aquatique du 06 Juin propose un tarif à 458 €

Pass' Aquabike/Aquatrampo PLUS

Abonnement nominatif comprenant un créneau fixe d'aquabike ou aquatrampo par semaine uniquement sur la période scolaire de septembre à Juin avec espace bien-être et aquatique en illimité. Valable 1 an à partir de la date d'achat.

La commission aquatique du 06 Juin propose un tarif à 495 €

L'abonné devra prévenir en cas d'absence à son activité. Dans le cas contraire, il sera pénalisé de deux séances consécutives au bout de deux absences non annulées.

L'application de ce nouveau fonctionnement est prévue pour la rentrée 2019/2020 en cas de validation par les membres du conseil.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 06 Juin 2019 a émis un avis favorable sur la modification et la création des abonnements.

Après en avoir délibéré,**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la modification de l'intitulé de l'abonnement Saphir par le « Pass' Castel'eau » à compter du 02 Septembre 2019.
- **APPROUVE** la modification de l'intitulé de l'abonnement Jade par le « Pass' Bien-être » à compter du 02 Septembre 2019.
- **APPROUVE** la modification de l'intitulé de l'abonnement Ambre par le « Pass' Aquatique » à compter du 02 Septembre 2019.
- **APPROUVE** la création du pass'activité 30 séances sur une année peu importe la séance de loisir sportif choisie, non nominatif, valable 1 an au tarif de 250 € à compter du 02 Septembre 2019.
- **SUPPRIME** l'abonnement annuel d'aquagym de 216.75€.
- **APPROUVE** la création de la carte de 30 séances aquagym, non nominative, valable 1 an au tarif de 213 € à compter du 02 Septembre 2019.
- **APPROUVE** la création du Pass'Aquagym PLUS, nominatif, valable 1 an de date à date, au tarif de 458 € à compter du 02 Septembre 2019.
- **APPROUVE** la création du Pass'Aquabike/Aquatrampo PLUS, nominatif, valable 1 an de date à date, au tarif de 495 € à compter du 02 Septembre 2019.

15. Centre aquatique - Subvention « J'apprends à nager » - Approbation de la convention annuelle (2019-094)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Suite au succès du dispositif « j'apprends à nager » mis en place par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) d'Indre-et-Loire et l'Association Sportive du collège André Bauchant durant l'année scolaire 2018/2019, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020.

Les non-nageurs de l'Association Sportive ainsi sélectionnés en 2018/2019 ont été encadrés par le personnel qualifié de castel'eau et ont bénéficié de 3 modules d'apprentissage de la natation de 11 séances de 45 minutes les mercredis en période scolaire. Pour l'année scolaire à venir, 3 modules seront également proposés aux élèves non-nageurs de sixième de l'Association Sportive.

De plus, il est proposé aux membres du conseil d'ajouter un module d'apprentissage de 12 séances de 45 minutes destiné aux enfants atteints d'un handicap du groupe POLLUX, en association avec l'IME la Boisnière, située sur Château-Renault, permettant de bénéficier de 600 euros supplémentaires dans le cadre de ce même dispositif.

Financement des projets : dans le cadre de la mise en place d'actions, un seuil maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :

- Organisation du module : 600 € (*contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance*).
- Contribution aux frais de déplacement : 200 € (*si justifiés*)
- Contribution à l'achat de matériel : 200 € (*si justifiés*)

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 06 Juin 2019 a émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention en partenariat avec l'association sportive du collège et la convention avec l'IME la Boisnière dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager ».

La demande de subvention ainsi que la convention annuelle passée avec l'association sportive du collège André Bauchant sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention,
- **SOLLICITE** la subvention annuelle à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

16. Centre aquatique – Renouvellement des conventions du collège André Bauchant (2019-095)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

En complément du dispositif « j'apprends à nager » et à la convention passée entre la Communauté de Communes et l'association sportive du collège André Bauchant sur l'année scolaire 2018/2019, il est proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler ladite convention pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention, présentée en annexe, précise les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association Sportive du Collège André Bauchant pour l'année scolaire 2019-2020.

De plus, La venue des élèves du collège André Bauchant à castel'eau pour des séances de natation, est assujettie à la mise en place d'une convention liant la Communauté de Communes, le collège André Bauchant et le Département d'Indre-et-Loire. Elle a pour but de préciser les modalités du partenariat entre les trois entités. Elle est obligatoire et à renouveler chaque année scolaire. La convention avec le Département d'Indre-et-Loire est annexée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE et AUTORISE la signature de la convention avec** l'Association Sportive du Collège André Bauchant pour l'année scolaire 2019-2020.
- **APPROUVE et AUTORISE** la signature de la convention avec le Département d'Indre-et-Loire pour le collège André Bauchant
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers

17. Centre aquatique - Nouveaux modes de paiement (2019-096)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

1.- Chèques-vacances

Les chèques vacances sont des titres de paiement utilisés auprès de prestataires dans le domaine des loisirs et des vacances : hôtels, musées, parcs d'attraction, ... Ils sont financés en partie par l'employeur.

L'utilisateur devra payer avec ses chèques vacances qu'il complètera avec un versement en espèce, par carte bleue ou par chèque bancaire pour atteindre le montant exact à payer. En revanche, si le montant des chèques vacances dépasse la somme qu'il doit, le centre aquatique ne rendra la monnaie correspondant à l'excédent.

Considérant la proximité du camping municipal avec le Centre aquatique castel'eau, et pour faire suite à la demande des usagers et faciliter l'accueil des touristes, il est proposé aux membres du conseil la mise en place du paiement par chèques vacances.

2.- Paiement en ligne

Considérant le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, et permettant d'optimiser l'utilisation du site internet du centre aquatique castel'eau, prévu notamment pour la réservation en ligne des séances d'activités de loisirs, en rendant possible l'achat d'une séance ou carte pour effectuer une activité et la réservation d'un usager n'ayant pas de carte et/ou non abonné ; il est proposé aux membres du conseil la mise en place de ce dispositif.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 06 Juin 2019 a émis un avis favorable pour la mise en place de ces différents modes de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'utilisation des chèques-vacances par les usagers
- **APPROUVE** la mise en place du paiement en ligne

18. Centre aquatique – Fermeture pendant les jours fériés (2019-097)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Considérant une fréquentation faible lors des jours fériés, constatée sur les deux années de fonctionnement du castel'eau, et le coût engendré pour permettre d'honorer ces journées, la commission aquatique propose une fermeture du centre aquatique lors des jours fériés uniquement en période scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la fermeture de l'établissement castel'eau durant les jours fériés de la période scolaire uniquement.

DIVERS

19. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2018**

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport d'activité 2018 :
Fonds de Solidarité pour le logement d'Indre-et-Loire (FSL) est consultable au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

20. Questions diverses

- **Marchés de printemps**

La proposition de l'affiche pour les marchés de printemps est présentée aux conseillers communautaires

21. Marché public relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données – Déclaration sans suite (2019-098)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Lors de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire a attribué un marché public relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données, avec la société DATA VIGI PROTECTION, pour une période de 3 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible 1 fois tacitement pour une période d'un an et a autorisé Monsieur le Président ou un Vice-président à signer

Cependant, les SIAEP Marray-La Ferrière et celui de la Vallée de la Glaise étant en DSP, n'utilisent pas les données personnelles des abonnés.

Or, le candidat retenu s'est basé sur le nombre d'abonnés pour évaluer le montant du marché des SIAEP.

Par ailleurs, la commune de Saunay, adhérente au GIP RECIA, a déclaré ne plus vouloir signer le présent marché au motif que le GIP lui propose un délégué à la protection des données pour un prix moindre.

C'est pourquoi, il est nécessaire de déclarer sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué.

La Communauté de Communes va procéder à une nouvelle évaluation de ses besoins et lancera ultérieurement une consultation sur le même objet.

Le Président indique qu'il s'agit d'une action collective qui engage toutes les communes signataires de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ANNULE** la délibération 2019-032 du Conseil Communautaire du 26 février 2019 autorisant Monsieur Le Président à signer une convention constitutive de groupement pour la passation du marché relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données personnelles,
- **ANNULE** la délibération 2019-069 du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 autorisant Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché public relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données, avec la société DATA VIGI PROTECTION, pour une période de 3 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible 1 fois tacitement pour une période d'un an.
- **DÉCLARE** sans suite la procédure correspondante.

22. Fermeture de la Trésorerie de Château-Renault – Signature d'une motion

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de déposer une motion concernant la fermeture envisagée de la Trésorerie de Château-Renault.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques en Indre-et-Loire prévoit la fermeture de toutes les trésoreries de proximité relevant du secteur rural, dont notamment la Trésorerie de Château-Renault. A moyen terme, l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de services au public (MSAP), rebaptisées pour l'occasion Maison France Services selon les vœux du président de la République.

Ces mesures auront pour conséquence de priver les usagers d'un service de proximité et de surcharger les MSAP qui n'ont pas les compétences techniques et organisationnelles pour répondre aux questions relatives aux différents impôts.

Texte de la motion :

Suite aux informations reçues par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et l'article paru dans la « Nouvelle République » du 18 juin 2019, les élus du Castelrenaudais s'opposent à l'unanimité à la fermeture de la Trésorerie de Château-Renault.

Partenaire des collectivités, syndicats, rendant un service de proximité aux usagers, le service de l'Etat ne peut quitter le territoire. Enfin, il n'est pas question que la Maison de Services Au Public soit le palliatif à un service nécessaire à la population du Castelrenaudais.

Dans ce cas, les usagers auront comme seule possibilité, pour un rendez-vous en vis-à-vis, d'aller à Chinon soit plus de 80 kilomètres.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la motion pour le maintien des services de la Trésorerie sur le territoire du Castelrenaudais, à Château-Renault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette motion.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.